

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Joint intelligence and information	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-125076/A	Amendment No. - N° modif. 006
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-12-5076	Date 2013-04-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-018-15280	
File No. - N° de dossier QCL-1-34958 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-23	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Piras, Gabriel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl018
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2870 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: R & D POUR LA DEFENSE CANADA VALCARTIER BATIMENT 53 2459 BLVD PIE XI NORD QUEBEC Québec G3J1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**TITRE : ÉLABORATION DE LA CAPACITÉ EN MATIÈRE DE SCIENCES ET TECHNOLOGIE (S & T)
DE L'INFORMATION ET DU RENSEIGNEMENT INTERARMÉES**

MODIFICATION 006

Inclus dans la présente modification :

- Modifications 4 à 6 à la Demande De Propositions (DDP)
 - Questions et réponses 26 à 36
-

Modification 4 :

La section 1.1.2 de la Partie 7 de la DDP (page 25 de 52) est modifiée comme suit :

“1.1 Autorisation de tâches

[...]

1.1.2 Processus d'autorisation des tâches

[...]

3. Dans les cinq (5) jours civils **dix (10) jours civils** suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats du MDN le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.

[...]”

Modification 5 :

La Section 4 de l'Appendice 2 de l'annexe A (**page 64**) est modifiée comme suit :

“4. EXPERTISE MILITAIRE

La présente section englobe les catégories de ressources suivantes :

E.1 – Spécialiste dans le domaine du renseignement

E.2 – Expert en C2

4.1 E.1 – Spécialiste dans le domaine du renseignement

Niveaux d'expérience

- ~~Niveau 2~~ **Niveau 1** : 5+ < 10 années d'expérience en renseignement
- ~~Niveau 3~~ **Niveau 2** : 10+ années d'expérience en renseignement

[...]

4.2 E.2 – Spécialiste en commandement et contrôle (C2)

Niveaux d'expérience

- ~~Niveau 2~~ **Niveau 1** : 5+ < 10 années d'expérience dans des fonctions de commandement et de contrôle (C2)

- Niveau ~~3~~ **Niveau 2** : 10+ années d'expérience dans des fonctions de commandement et de contrôle (C2)

[...]"

Modification 6 :

La Pièce-jointe 2 est modifiée par la suppression du critère 3.h. Le critère suivant le remplace.

<p>3.h Le soumissionnaire doit proposer un spécialiste dans le domaine du renseignement, Niveau 2 qui satisfait aux critères relatifs à l'expérience et aux compétences spécialisées, comme énoncé dans l'appendice 2 – Compétences spécialisées – de l'annexe A – Énoncé de travail.</p>	<p>10 points – Excellent. La ressource proposée possède l'expérience exigée pour le niveau 2. Elle compte vingt (20) années et plus d'expérience dans le domaine du renseignement. L'expérience de la ressource a été acquise à titre d'officier et c'est une expérience opérationnelle en renseignement dans les Forces canadiennes.</p> <p>6 points – Bon. La ressource proposée possède l'expérience minimale exigée pour le niveau 2. L'expérience de la ressource a été acquise à titre d'officier et c'est une expérience opérationnelle en renseignement dans les Forces canadiennes.</p> <p>0 point – Insuffisant. Toute autre situation.</p>
---	--

Question 26 : À la page 12 of 52, la section 1.1 b) (ii) (D) spécifie que "Quant à l'expérience de travail, TPSGC ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme coopératif officiel suivi dans un établissement postsecondaire." Pouvez-vous confirmer que l'expérience acquise dans le cadre d'une maîtrise ou d'un doctorat dans le champs d'expertise correspondant sera pris en compte dans les critères d'évaluation fournis à la section 2 de la pièce-jointe 2 - Critères techniques cotés? Par exemple de 2 ans à faire une maîtrise, plus 3 ans à faire un doctorat, plus 10 ans d'expérience dans un domaine connexe totalisera 15 ans d'expérience.

Réponse : Le nombre d'années pour faire une maîtrise ou doctorat ne comptera pas comme des années d'expérience.

Question 27 : À la section 2 de la pièce jointe 2, le critère 3h - *spécialiste dans le domaine du renseignement, Niveau 2* (page 13) spécifie que : "*Le soumissionnaire doit proposer un spécialiste dans le domaine du renseignement, Niveau 2 qui satisfait aux critères relatifs à l'expérience et aux compétences spécialisées, comme énoncé dans l'appendice 2 – Catégories de ressources – de l'annexe A – Énoncé des travaux. 10 points – Excellent. La ressource proposée possède une expérience supérieure au minimum exigé pour le Niveau 2. Elle compte au total plus de vingt (20) années d'expérience dans le domaine du renseignement. 6 points – Bon. La ressource proposée possède l'expérience minimale exigée pour le Niveau 2. Elle compte au total plus de quinze (15) années d'expérience dans le domaine du renseignement.*"

Cependant, l'appendice 2 de l'annexe A, section 4.1, E.1 – *Spécialiste dans le domaine du renseignement* (page 64), spécifie que les niveaux d'expérience exigés sont : "*Niveau 2 : 5+ < 10 années d'expérience en renseignement; Niveau 3 : 10+ années d'expérience en renseignement.*"

S'il-vous-plaît confirmer le nombre exact d'années d'expérience que le *Spécialiste dans le domaine du renseignement* doit avoir afin d'obtenir le maximum de points. Notre compréhension est que le niveau 2 avec 20 ans d'expérience est en fait un niveau 3.

Réponse : Voir *Modification 5* et *Modification 6* ci-dessus.

Question 28 : La Section 1 de l'Annexe B, Base de paiement, exige que le soumissionnaire fournisse un taux horaire ferme pour les ressources *E.1 – Spécialiste dans le domaine du renseignement*, niveaux 1 et 2, ainsi que pour les ressources *E.2 – Spécialiste en commandement et contrôle (C2)*, niveaux 1 et 2.

Cependant, l'appendice 2 de l'annexe A, section 4.1, *E.1 – Spécialiste dans le domaine du renseignement* (page 64), spécifie que les niveaux d'expérience exigés sont : "Niveau 2 : 5+ < 10 années d'expérience en renseignement; Niveau 3 : 10+ années d'expérience en renseignement."

Les taux requis pour ces catégories de ressources (annexe B) ne correspondent pas aux niveaux d'expérience requis (Appendice 2 de l'énoncé des travaux). En bref, un entrepreneur devrait fournir un niveau 3 *E.1 – Spécialiste dans le domaine du renseignement* au taux d'un niveau 2. S'il vous plaît fournir des précisions sur les niveaux d'expérience requises pour le *Spécialiste dans le domaine du renseignement*.

Réponse : Voir *Modification 5* et *Modification 6* ci-dessus.

Question 29 : (Page 23 de 52) Partie 6, section 1.1 (b)(c) spécifie que :

"Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

[...]

b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;

c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.

[...]"

S'il-vous-plaît confirmer que l'exigence de sécurité : «avant l'attribution d'un contrat" s'applique exclusivement à l'attribution des «contrats» d'autorisation de tâches subséquentes et non au contrat initial.

Réponse : Il s'agit d'une exigence générale incluse dans la plupart de nos DDP avec exigences relatives à la sécurité. Dans ce cas particulier, les exigences (b) et (c) s'appliquent seulement aux "ressources-clés", c'est-à-dire aux individus spécifiques identifiés au contrat.

Question 30 : (Page 23 de 52) Partie 6, section 1.2 et la Note (Page 27 de 52, Partie 7, section 3). Confirmez que le contrat peut être octroyé en attendant la réception de la cote de sécurité du personnel - à la discrétion de l'autorité contractante.

Réponse : S'il-vous-plaît, référez-vous à la réponse à la question 29 ci haut. Le contrat ne sera pas octroyé en attendant la réception de la cote de sécurité du personnel.

Question 31 : (Page 25 de 52) Partie 7 - 1.1.2 (2) (Processus d'autorisation des tâches). Confirmez que l'exigences pour les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES/CLASSIFIÉS (ou à des établissements de travail) sera aussi spécifiée dans chacune des autorisations de tâches.

Réponse : Oui.

Question 32 : (Page 25 de 52) Partie 7 - 1.1.2 (2) (Processus d'autorisation des tâches). Étant donné que le Responsable des achats du MDN peut autoriser les autorisations de tâches (AT) individuelles jusqu'à une limite de \$250,000.00, est-ce que le Responsable des achats du MDN modifiera le nombre de jours requis pour soumettre une proposition basé sur la complexité et la valeur des AT? Alors que 5 jours civils pour répondre à une tâche simple (15 \$ - 30K) peut être approprié; 5 jours pour répondre à une tâche complexe (100 \$ - \$ 250K) avec l'exigence supplémentaire d'avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES/CLASSIFIÉS (ou à des établissements de travail) peut être insuffisant.

Q32(a) Confirmez que le délais pour répondre à une demande d'AT sera ajusté selon la complexité et la portée du besoin.

Réponse : Voir *Modification 4* ci-dessus.

Q32(b) Est-ce que la Couronne pourrait remplacer l'article 1.1.2 (3) de la partie 7 par le texte suivant?

"Dans les cinq(5) à dix (10) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable des achats du MDN le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat."

Réponse : Voir *Modification 4* ci-dessus.

Question 33 : Pièce-jointe 2, section 2 : Est-ce que les échelles d'évaluation sont discrètes ou est-ce que des pointages intermédiaires sont possibles? Par exemple, est-ce qu'un soumissionnaire pourrait obtenir un pointage de 8 (3.2 points) pour le critère 3.b (architecte d'entreprise) alors que l'échelle d'évaluation est définie ainsi : "10 – Excellent", "6 – Bon" et "0 – Insuffisant"?

Réponse : Dans l'exemple fourni (critère 3.b), l'échelle d'évaluation est discrète. Donc, les seuls pointages possibles sont 0, 6 ou 10 points.

Question 34 : Dans le but d'avoir un processus de DDP équitable entre les compétiteurs, nous supposons que les auteurs des documents de références listés à la section 2.5 de l'Annexe A - Énoncé des travaux - ayant participé à la préparation de la présente DDP ne peuvent pas être proposés comme ressources-clés? Est-ce que notre supposition est correcte?

Réponse : Cette hypothèse est incorrecte. Les auteurs identifiés à l'annexe A – Énoncé des travaux, section 2.5, ne sont pas considérés avoir participé à la préparation de la présente DDP.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W7701-125076/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W7701-12-5076

Amd. No. - N° de la modif.

006

File No. - N° du dossier

QCL-1-34958

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcl018

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Question 35 : La réponse fournie à la Modification 004, question 15, se lisait ainsi : "Le nombre d'années de service dans la Force régulière et le nombre d'années dans la Force de réserve comptent." En ce qui concerne la Force de réserve, nous supposons que seul le service continu sous "Classe B" ou "C" classe contrats sera considéré. Est-ce une bonne supposition?

Réponse : Seul le service en vertu de la Classe B ou C sera considéré.

Question 36 : Étant donné que les critères d'évaluation mettent une emphase particulière sur les ressources clés en "compréhension et de l'évaluation de la situation", "visualisation et interaction homme-machine", "gestion de l'information et des connaissances", "cognition" and "renseignement", est-ce qu'il y a une ou des exigences que les personnes nommées comme ressources-clés soient disponibles pour faire le travail? En d'autres mots, je suppose que vous ne voulez pas une solution dans laquelle l'équipe des "ressources-clés" est composés d'experts universitaires (par exemple) qui obtiennent la totalité des points, mais qui ne seront pas disponibles pour faire le gros du travail, mais je ne voir comment les critères d'évaluation reflètent cela. Peut-être qu'une telle solution ne permettrait de réussir le critère 4.c?

Answer : L'entrepreneur à qui sera octroyé le contrat sera tenu de respecter ses obligations contractuels. Par exemple, si les ressources-clés ne sont pas disponibles pour exécuter le travail, nous considérerons que l'entrepreneur manque à ses obligations contractuels.

***** Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées *****